



**FNEE CGT**

**Fédération Nationale  
des personnels**

*des ministères de la Transition écologique  
et Cohésion des Territoires, Transition énergétique,  
des Transports, du Logement et de de la Mer*



263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : <https://equipementcgt.fr>

Monsieur Christophe BÉCHU  
Ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

Montreuil, le 16 novembre 2022

Objet : **protocole d'accord relatif au droit à la déconnexion**

Monsieur le Ministre,

Par communication du 07 novembre, notre organisation syndicale a été sollicitée pour informer l'administration de son positionnement vis-à-vis du protocole d'accord relatif au droit à la déconnexion au sein du pôle ministériel et de ses établissements publics.

Nous sommes satisfaits que cette négociation, que nous souhaitons voir mener le plus rapidement possible dans la suite de celle sur la mise en œuvre du télétravail, ait pu se dérouler même dans un calendrier très contraint.

Tout au long du cycle de réunions qui s'est achevé le 03 octobre, la CGT a été particulièrement force de propositions, notamment techniques, pour que ce projet d'accord apporte de réelles plus-values. Sur la méthode, nous aurions grandement souhaité ne pas avoir à attendre la toute fin de processus et la version finale du texte pour découvrir un certain nombre d'arbitrages effectués par l'administration et non des moindres.

Nous avons informé les agents le 19 octobre des revendications, restées sans réponse, qui selon nous, constituaient des pré-requis indispensables pour que ce texte soit dans l'intérêt des personnels et donc justifie la signature du protocole d'accord. Dans votre courrier, vous pointez que plusieurs de nos revendications y sont intégrées.

En effet, ce texte comporte plusieurs points portés par la CGT qui vont dans le bon sens, notamment :

- un engagement du ministère dans le déploiement de moyens de comptage et de suivi des temps de travail y compris pour les agents au forfait,

- une prise en compte d'un plan d'action, dont l'efficacité sera mesurable par des indicateurs existants ou à co construire, par exemple avec un suivi statistique de volumes de connexions en dehors des heures de service,
- l'exclusion de tout un panel de « bons usages » ou « bonnes pratiques » déjà inscrites dans des chartes des temps qui renvoyait exclusivement sur la responsabilisation des utilisateurs,
- la mise en place d'expérimentations de modalités techniques cadrant la déconnexion, permettant de poser des diagnostics et de servir de base à des mesures correctives.

Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une amélioration de l'effectivité du droit à la déconnexion des agents. Pour autant, la non réponse à certaines de nos demandes laisse encore au texte une certaine posture de « devoir de déconnexion », déséquilibrant la part de responsabilisation entre utilisateurs et employeurs. A ce titre, il est fait référence à la vigilance hiérarchique pour mettre en œuvre le droit à la déconnexion mais sans définir, ni détailler pour l'encadrement les moyens, les outils et les processus pour y parvenir dans un contexte de tensions sur les effectifs et les charges de travail. Enfin, aucun chiffrage budgétaire des mesures à mettre en oeuvre n'apparaît.

Cependant, ce protocole constitue pour notre organisation une première étape, et donc vous l'aurez compris, pas une fin en soi. Il sera à consolider dans le cadre du comité de suivi qui sera mis en place. Cette signature ne mettra pas fin à notre engagement et nous continuerons à nous mobiliser pour de nouvelles avancées et dépasser les bonnes intentions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général de la FNEE CGT



Philippe Garcia

Copies :

M. Guillaume Leforestier, Secrétaire Général  
M. Jacques Clément, Directeur des Ressources Humaines.